



## DECISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation consentie par le Conseil Municipal  
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**DECISION n°2021-24**

**OBJET : Demande de dépôt de garantie concernant le logement situé « 80 Place de l'Église – Bâtiment Le Crêt - Appartement Hêtre – 74440 Morillon »,**

**Le Maire de la Commune de Morillon,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

**VU** la délibération n°2020-34 en date du 05/06/2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé, par délégation, Monsieur le Maire, à décider de la conclusion et de la révision du louage pour une durée n'excédant pas douze ans,

**CONSIDERANT** qu'il convient de mettre à disposition un appartement communal, à titre gratuit, à Mme Manon BOURSE-DECROIX, saisonnière sauveteuse pour la saison estivale 2021 (juillet et août 2021),

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en place un dépôt de garantie, afin de préserver l'état des lieux de l'appartement concerné.

### DECIDE

**Article 1 :** Il sera demandé à Madame Manon BOURSE-DECROIX, saisonnière sauveteuse sur la base de loisirs du Lac Bleu pour la saison estivale 2021, un dépôt de garantie d'un montant de 353,00 €.

**Article 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et / ou sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Elle sera transmise en Trésorerie et en Préfecture.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

Morillon,

29 JUIN 2021

Le Maire,



*Simon Beerens-Bettex*  
Simon BEERENS-BETTEX